

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : B84501

Référence de dépôt : L240146812

Déposé et enregistré le 16/07/2024

WFRIQGX20240712T05274701_001

No. RCSL : B84501

Matricule : 2001 2415 649

Date d'entrée eCDF : 12/07/2024

BILAN ABRÉGÉ**Exercice du** 01 01/01/2023 **au** 02 31/12/2023 (en 03 EUR)

SATURNE TECHNOLOGY S.à r.l.

2, rue de l'Etang

L-5326 Contern

ACTIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101 _____	101 _____	102 _____
I. Capital souscrit non appelé	1103 _____	103 _____	104 _____
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105 _____	105 _____	106 _____
B. Frais d'établissement	1107 _____	107 <u>147.985,16</u>	108 <u>203.350,25</u>
C. Actif immobilisé	1109 _____	109 <u>2.985.295,26</u>	110 <u>3.423.884,34</u>
I. Immobilisations incorporelles	1111 _____ <u>3</u>	111 <u>95.452,26</u>	112 <u>119.268,22</u>
II. Immobilisations corporelles	1125 _____ <u>4</u>	125 <u>2.853.093,00</u>	126 <u>3.267.866,12</u>
III. Immobilisations financières	1135 _____	135 <u>36.750,00</u>	136 <u>36.750,00</u>
D. Actif circulant	1151 _____	151 <u>1.510.052,70</u>	152 <u>2.376.328,71</u>
I. Stocks	1153 _____ <u>5</u>	153 <u>923.246,87</u>	154 <u>854.452,98</u>
II. Créances	1163 _____ <u>6</u>	163 <u>318.597,05</u>	164 <u>231.554,23</u>
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1203 _____	203 <u>211.323,80</u>	204 <u>59.362,18</u>
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1205 _____	205 <u>107.273,25</u>	206 <u>172.192,05</u>
III. Valeurs mobilières	1189 _____	189 _____	190 _____
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1197 _____	197 <u>268.208,78</u>	198 <u>1.290.321,50</u>
E. Comptes de régularisation	1199 _____	199 <u>103.935,64</u>	200 <u>57.180,84</u>
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		201 <u>4.747.268,76</u>	202 <u>6.060.744,14</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capitaux propres			
	1301 <u>7</u>	301 <u>522.113,44</u>	302 <u>2.255.307,55</u>
I. Capital souscrit	1303 _____	303 <u>2.375.125,00</u>	304 <u>2.375.125,00</u>
II. Primes d'émission	1305 _____	305 <u>2.887.179,28</u>	306 <u>2.887.179,28</u>
III. Réserve de réévaluation	1307 _____	307 _____	308 _____
IV. Réserves	1309 _____	309 _____	310 _____
V. Résultats reportés	1319 _____	319 <u>-3.150.225,52</u>	320 <u>-1.461.935,64</u>
VI. Résultat de l'exercice	1321 _____	321 <u>-1.941.126,07</u>	322 <u>-1.688.289,88</u>
VII. Acomptes sur dividendes	1323 _____	323 _____	324 _____
VIII. Subventions d'investissement en capital	1325 _____	325 <u>351.160,75</u>	326 <u>143.228,79</u>
B. Provisions	1331 _____	331 _____	332 _____
C. Dettes	1435 <u>8</u>	435 <u>4.016.020,01</u>	436 <u>3.805.436,59</u>
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1453 _____	453 <u>1.829.800,31</u>	454 <u>1.086.689,72</u>
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1455 _____	455 <u>2.186.219,70</u>	456 <u>2.718.746,87</u>
D. Comptes de régularisation	1403 _____	403 <u>209.135,31</u>	404 _____
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		405 <u>4.747.268,76</u>	406 <u>6.060.744,14</u>

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : B84501

Référence de dépôt : L240146812

Déposé le 16/07/2024

***SATURNE TECHNOLOGY
S.à r.l.***

***Société à responsabilité
limitée***

Comptes annuels pour
l'exercice se clôturant le
31 décembre 2023

2, rue de l'Etang
L - 5326 Contern

R.C.S. Luxembourg: B84501

SATURNE TECHNOLOGY S.à r.l.

Notes aux comptes annuels au 31 décembre 2023

1. Généralités

SATURNE TECHNOLOGY S.à r.l (ci-après la « Société ») a été constituée le 13 novembre 2001 et est organisée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois pour une durée illimitée.

Le siège social est établi au 2, rue de l'Etang, L-5326 Contern.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se clôturer le 31 décembre.

L'activité principale de la Société est l'étude, la réalisation, le soudage, le gravage et toutes autres applications Laser ainsi que les soudages TIG et micro-plasma, l'impression 3D métallique, les suivis et rapports métallographiques.

Elle peut en outre faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

2. Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi du 19 décembre 2002, déterminés et mises en place par la Gérance.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi à la Gérance d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. La Gérance estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Société.

La Société fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

En particulier, la Gérance a pris en compte les conséquences de l'environnement international et a déterminé que ces éléments ont été pris en compte pour l'évaluation des actifs et des passifs. Il a été estimé qu'ils ne créent pas d'incertitude matérielle susceptible de provoquer un doute important sur la recouvrabilité de la valeur des actifs et sur la capacité de la Société à poursuivre son activité dans une perspective de continuité d'exploitation.

2.2 Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation adoptées par la Société sont les suivantes:

2.2.1 Conversion des éléments libellés en devises étrangères

La Société tient sa comptabilité en euros (EUR).

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre qu'en EUR sont enregistrées en EUR au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre qu'en EUR sont convertis en EUR au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes.

Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée au compte de profits et pertes et les gains de change non réalisés ne sont pas enregistrés.

SATURNE TECHNOLOGY S.à r.l.

Notes aux comptes annuels au 31 décembre 2023

2.2.2 Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont amortis de manière linéaire sur une période de 5 ans.

2.2.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient, déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les amortissements sont calculés de façon linéaire sur base de la durée de vie estimée des immobilisations. Les taux d'amortissement sont les suivants:

	Durée de vie (en années)	Taux d'amortissement
Frais de développement	3	33,33%
Concessions, brevets, licences, marques, et droits similaires	3	33,33%

2.2.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient.

Les amortissements sont calculés de façon linéaire sur base de la durée de vie estimée des immobilisations. Les taux d'amortissement sont les suivants:

	Durée de vie (en années)	Taux d'amortissement
Installations techniques et machines	3 - 10	10,00% - 33,33%
Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant	3 - 10	10,00% - 33,33%

Les acomptes versés et immobilisations corporelles en cours ne sont pas amortis.

Lorsque la Société considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.5 Immobilisations financières

Les prêts et créances immobilisées sont évalués à la valeur nominale. En cas de dépréciation jugée durable de ces immobilisations, elles font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.2.6 Stocks de matières premières et consommables

Les stocks de matières premières et consommables sont valorisés au plus bas entre leur valeur de réalisation et leur coût d'acquisition déterminé sur base du Premier Entré Premier Sorti (FIFO).

Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.7 Stocks de produits finis et en cours de fabrication

Les stocks de produits finis et en cours de fabrication sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur de réalisation. Le coût de revient est déterminé sur base du dernier prix d'achat.

Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au coût de revient.

Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.8 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

SATURNE TECHNOLOGY S.à r.l.

Notes aux comptes annuels au 31 décembre 2023

2.2.9 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.10 Subventions d'investissement en capital

Les subventions reçues de l'Etat luxembourgeois relatives au financement d'un investissement sont inscrites dans les « Capitaux propres » pour leur valeur initiale. Elles sont amorties selon le même principe et sur la même durée que l'actif auquel elles se rapportent.

2.2.11 Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

Lorsque le montant à rembourser sur des dettes est supérieur au montant reçu, la différence est portée au compte de profits et pertes à l'émission de la dette.

2.2.12 Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits perçus durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

3. Immobilisations incorporelles

Les mouvements de l'exercice des immobilisations incorporelles se présentent comme suit:

	Frais de développement	Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires	Total
Valeur brute au 31/12/2022	26.395,00	139.935,58	166.330,58
Entrées de l'exercice	0,00	32.175,80	32.175,80
Sorties de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Valeur brute au 31/12/2023	26.395,00	172.111,38	198.506,38
Corrections de valeur cumulées au 31/12/2022	(15.351,73)	(31.710,63)	(47.062,36)
Dotations de l'exercice	(4.449,55)	(51.542,21)	(55.991,76)
Reprises de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Corrections de valeur cumulées au 31/12/2023	(19.801,28)	(83.252,84)	(103.054,12)
Valeur nette au 31/12/2022	11.043,27	108.224,95	119.268,22
Valeur nette au 31/12/2023	6.593,72	88.858,54	95.452,26

SATURNE TECHNOLOGY S.à r.l.

Notes aux comptes annuels au 31 décembre 2023

4. Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice des immobilisations corporelles se présentent comme suit:

	Installations techniques et machines	Autres installations, outillage et mobilier	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	Total
Valeur brute au 31/12/2022	4.072.259,07	657.537,50	7.158,88	4.736.955,45
Entrées de l'exercice	18.851,61	16.229,25	108.900,00	143.980,86
Sorties de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeur brute au 31/12/2023	4.091.110,68	673.766,75	116.058,88	4.880.936,31
Corrections de valeur cumulées au 31/12/2022	(1.199.089,24)	(270.000,09)	0,00	(1.469.089,33)
Dotations de l'exercice	(472.049,83)	(86.704,15)	0,00	(558.753,98)
Reprises de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Corrections de valeur cumulées au 31/12/2023	(1.671.139,07)	(356.704,24)	0,00	(2.027.843,31)
Valeur nette au 31/12/2022	2.873.169,83	387.537,41	7.158,88	3.267.866,12
Valeur nette au 31/12/2023	2.419.971,61	317.062,51	116.058,88	2.853.093,00

5. Stocks

Au 31 décembre 2023, les stocks détenus par la Société se composent comme suit:

	31/12/2023	31/12/2022
Matières premières et consommables	367.646,90	437.626,14
Produits en cours de fabrication	271.689,08	241.912,99
Produits finis et marchandises	283.910,89	174.913,85
Total	923.246,87	854.452,98

6. Créances

Au 31 décembre 2023, les créances sont composées comme suit :

	Durée inférieure à un an	Durée supérieure à un an	31/12/2023	31/12/2022
Créances résultant de ventes et prestations de services	106.309,92	0,00	106.309,92	57.327,90
Autres créances	105.013,88	107.273,25	212.287,13	174.226,33
Total	211.323,80	107.273,25	318.597,05	231.554,23

Autres créances

Les autres créances à recevoir dont la durée est inférieure à un an sont composées de créances fiscales.

Les autres créances à recevoir dont la durée est supérieure à un an sont composées de subventions d'investissement à recevoir.

SATURNE TECHNOLOGY S.à r.l.

Notes aux comptes annuels au 31 décembre 2023

7. Capitaux propres

Durant l'exercice, les capitaux propres ont été mouvementés comme suit:

	Capital souscrit	Primes d'émission	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement en capital	Total
31/12/2022	2.375.125,00	2.887.179,28	(1.461.935,64)	(1.688.289,88)	143.228,79	2.255.307,55
Affectation du résultat de l'exercice	0,00	0,00	(1.688.289,88)	1.688.289,88	0,00	0,00
Subventions d'investissement en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	207.931,96	207.931,96
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	(1.941.126,07)	0,00	(1.941.126,07)
31/12/2023	2.375.125,00	2.887.179,28	(3.150.225,52)	(1.941.126,07)	351.160,75	522.113,44

Capital souscrit

Au 31 décembre 2023, le capital souscrit et libéré de la Société se chiffre à EUR 2.375.125,00. Il est représenté par:

Classe	Nombre de parts	Valeur nominale
Parts sociales ordinaires	8.009,00	1.001.125,00
Parts sociales de préférence 2	10.992,00	1.374.000,00
		2.375.125,00

Le capital souscrit de la Société est entièrement payé.

Primes d'émission

Au 31 décembre 2023, le montant des primes d'émission de la Société se chiffre à EUR 2.887.179,28 (exercice précédent: EUR 2.887.179,28).

Réserve légale

Sur les bénéfices nets, il doit être prélevé annuellement 5% pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne le dixième du capital souscrit. Cette réserve ne peut pas être distribuée.

SATURNE TECHNOLOGY S.à r.l.

Notes aux comptes annuels au 31 décembre 2023

8. Dettes

Au 31 décembre 2023, les dettes sont composées comme suit :

	Durée inférieure à un an	Durée supérieure à un an	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	0,00	1.984.655,02	1.984.655,02	2.439.853,31
Dettes sur achats et prestations de services	1.405.828,95	0,00	1.405.828,95	908.523,49
Autres dettes	423.971,36	201.564,68	625.536,04	457.059,79
Total	1.829.800,31	2.186.219,70	4.016.020,01	3.805.436,59

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit exigibles à plus d'un an sont composées de dettes dont la maturité se situe entre un an et cinq ans.

Autres dettes

Au 31 décembre 2023, les autres dettes exigibles à moins d'un an sont composées comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fiscales	105.170,24	46.940,07
Dettes au titre de la sécurité sociale	127.974,63	131.226,16
Dettes envers les associés	190.826,49	0,00
	423.971,36	178.166,23

Au 31 décembre 2023, les autres dettes exigibles à plus d'un an sont composées comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Avance remboursable octroyée par l'Etat	201.564,68	278.893,56
	201.564,68	278.893,56

9. Résultat brut

Les entreprises visées à l'Article 47 de la Loi du 19 décembre 2002 (petites et moyennes sociétés) peuvent déroger au schéma de l'Article 46 de cette même loi par regroupement des postes « chiffre d'affaires net », « variation du stock de produits finis et en cours de fabrication », « travaux effectués par l'entreprise pour elle-même et portés à l'actif », « autres produits d'exploitation » et « matières premières et consommables et autres charges externes » sous un poste unique appelé « Résultat brut ».

10. Personnel

La Société a employé 20 personnes à temps plein et en moyenne au cours de l'exercice 2023 (2022 : 18 personnes).

11. Rémunérations et engagements accordés aux membres des organes de gestion ou de surveillance

La Société n'a pas octroyé d'avances et de crédits aux membres de la Gérance au cours de l'année 2023.

Par ailleurs, aucune rémunération n'a été accordée aux membres de la Gérance dans le cadre de leur mandat.

SATURNE TECHNOLOGY S.à r.l.

Notes aux comptes annuels au 31 décembre 2023

12. Engagements hors-bilan

Les engagements non encore échus sur les loyers restants de crédit-bail s'élèvent à EUR 637.583,07 à la date de clôture de l'exercice 2023 (2022 : EUR 2.534.991,57).

13. Événements postérieurs à la clôture

Lors du comité stratégique du 18 mars 2024, pour faire face aux besoins de trésorerie de la Société, les Associés ont acté le versement complémentaire de EUR 400.000,00 en compte courant, décomposé de la sorte :

- EUREFI : EUR 100.000,00 versé le 15 mars 2024 ;
- AKILES : EUR 100.000,00 versé le 15 mars 2024 ;
- M. GRZYMLAS : EUR 200.000,00 à verser au deuxième trimestre 2024.

Cet engagement vient compléter un premier apport de EUR 190.826,00 réalisé fin 2023 par M. GRZYMLAS.



Aux Associés de SATURNE TECHNOLOGY S.à r.l.
2, rue de l'Etang
L-5326 Contern

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SATURNE TECHNOLOGY S.à r.l. (la « Société ») comprenant le bilan au 31 décembre 2023 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité du Gérant pour les comptes annuels

Le Gérant est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Gérant qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Gérant a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Gérant de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Gérant du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au Gérant notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 26 juin 2024

Groupe Audit Luxembourg
Cabinet de révision agréé

Jean-Nicolas Leglise

SATURNE TECHNOLOGY S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

2, rue de l'Etang, L - 5326 Contern

R.C.S. LU : B84501

Les associés de l'entreprise SATURNE TECHNOLOGY S.à r.l. ont décidé, le 26/06/2024, d'allouer le résultat de l'exercice 2023 comme suit:

	Total des capitaux avant allocation	Allocation	Total des capitaux après allocation
	(EUR)	(EUR)	(EUR)
Résultat de l'exercice 2023	(1.941.126,07)	1.941.126,07	0,00
Capital souscrit	2.375.125,00	0,00	2.375.125,00
Primes d'émission et primes assimilées	2.887.179,28	0,00	2.887.179,28
Résultats reportés	(3.150.225,52)	(1.941.126,07)	(5.091.351,59)
Subventions d'investissement en capital	351.160,75	0,00	351.160,75
Total	522.113,44	0,00	522.113,44